



Circulaire

Coupe du District Albert Bauvineau Challenge du District Albert Charneau

2023-2024

Coupe du District Albert Bauvineau

47 groupes constitués

A l'issue de la première phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32es de finale soit 47 équipes auxquelles s'ajouteront a minima les 13 meilleurs deuxièmes (dans les dispositions prévues à l'article 5.2.g du règlement de l'épreuve) et pourront s'ajouter les 4 équipes exemptes sous réserve d'être éliminées de la Coupe des Pays de la Loire à l'issue du tour prévu les 13 et 14 janvier 2024. Il sera à défaut procédé aux repêchages des meilleurs deuxièmes suivants pour attendre le nombre de 64 équipes.

Challenge du District Albert Charneau

44 groupes constitués

A l'issue de la première phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32es de finale soit 44 équipes auxquelles s'ajouteront a minima les 19 meilleurs deuxièmes (dans les dispositions prévues à l'article 5.2.g du règlement de l'épreuve) et pourront s'ajouter l'équipe exempte sous réserve d'être éliminée de la Coupe des Pays de la Loire à l'issue du tour prévu les 13 et 14 janvier 2024. Il sera à défaut procédé au repêchage du meilleur deuxième suivant pour attendre le nombre de 64 équipes.

Dispositions communes

Forfait

Article 5.2 e) du Règlement

En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe sont prévues, toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé.

Tirs au but (article 5.1.2.e)

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris en première phase sous forme de groupes, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires. Aucune prolongation ne sera disputée.

La séance de tirs au but pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité de points à l'issue de la phase suivant les dispositions de l'article 5.2. f) du règlement de la compétition.

Frais d'arbitre

En cas de désignation d'arbitre officiel, **les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.**

Arrêté municipal, impraticabilité ou indisponibilité d'installation

En cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain ou d'indisponibilité de l'installation du club recevant, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

Équipes supérieures

- Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (Article 167 des Règlements Généraux de la FFF)
- Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures.

Dates de matchs remis

Les rencontres qui seraient éventuellement reportées, notamment pour des motifs d'intempéries, seront fixées par ordre calendaire, le dimanche 4 février puis le dimanche 11 février 2024, cette épreuve ayant priorité sur les rencontres de championnats.

Le règlement complet est consultable sur foot44.fff.fr => Rubrique « District » puis « Statuts et Règlements »